

SPORT SENIORS – ÉDITION 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les participant-e-s doivent respecter les directives et les règlements en vigueur dans les installations sportives.
2. Le Service des sports se réserve le droit de supprimer la mise à disposition de l'installation ou de déplacer une activité en cas de manifestation imprévisible ou de besoin.
3. Les inscriptions (places limitées) aux cours se feront dans l'ordre d'arrivée des bulletins.
4. Le bulletin d'inscription est à remplir pour toutes les activités.
5. Le nombre de cours n'est pas limité par participant-e.
6. Les inscriptions (places limitées) aux marches et aux sorties de raquettes s'effectueront par téléphone. Cependant, il est obligatoire de remplir le bulletin d'inscription sous la rubrique "Marches et/ou raquettes".
7. La finance d'inscription pour un (1) cours est de CHF 20.- (marches et raquettes non compris).
8. Les remboursements d'inscription ne s'effectueront que sur présentation d'un certificat médical. Ce dernier doit être remis au Service des sports dans un délai de 15 jours après la fin de la session en cours.
9. Par leur inscription, les participant-e-s s'engagent à suivre la totalité du cours. Aucun paiement au prorata de la prestation n'est possible.
10. Les participant-e-s qui quittent le cours ne peuvent prétendre à un remboursement, même partiel, mais doivent en informer le plus rapidement possible le Service des sports.
11. Les participant-e-s doivent se présenter quinze minutes avant le début du cours pour que ces derniers soient changés et que le cours puisse débiter à l'heure.
12. Les participant-e-s ont l'obligation de suivre les consignes données par les responsables, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles.
13. Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'accident. Les assurances (maladie, accident et responsabilité civile) sont obligatoires pour les participant-e-s. Il décline également toute responsabilité en cas de vol et/ou dommage aux effets personnels des participant-e-s.
14. Tous les cours sont mixtes.
15. Les participant-e-s doivent être autonomes et évaluer eux-mêmes leurs aptitudes à participer aux activités, respectivement aux sorties marches et/ou raquettes.
16. Les accompagnatrices/accompagnateurs et les monitrices/moniteurs peuvent demander à un ou à une participant-e d'interrompre l'activité si son niveau technique, sa condition physique ou son comportement compromet sa santé ou la sécurité du groupe.
17. Les accompagnatrices/accompagnateurs et les monitrices/moniteurs ont l'autorisation de faire appel aux services d'urgences médicales si nécessaires.
18. Une modification de l'itinéraire ou du parcours pour cause de mauvaises conditions météorologiques est possible.
19. Les participant-e-s s'engagent à respecter les exigences du transporteur en matière de sécurité.
20. Pour toute correspondance : Service des sports de la Ville de Genève (case postale 1769 / 1211 Genève 26 / prestations.spo@ville-ge.ch) ou le domaine des prestations sportives au +41 (0)22 418 43 60 du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.